

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2023

### DÉLIBÉRATION N° 2023\_003

**Rapporteur : Daniel THOMASSIN**

### Objet : Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire – 19 rue de la République

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la salle polyvalente Michel DINET, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	21	28	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN - VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Francis SCHILTZ - Corinne MARCHAL-TARNUS
Date de convocation			Excusé-es :
21 février 2023			
Date de publication			
6 mars 2023			
Transmis en préfecture le			
6 mars 2023			
Rubrique : 7.5.2			

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Francis SCHILTZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 février 2019 instituant un périmètre de ravalement des façades obligatoire pour les immeubles situés rue de la République (du n°1 au n°49) et de la rue de Jéricho (du n°11 au n°29) dont l'immeuble, objet de la présente délibération, fait partie,

Vu le règlement d'octroi de la prime municipale approuvé par le conseil municipal en date du 22 septembre 2011, modifié par avenant approuvé par le conseil municipal en date du 29 septembre 2016 et en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020,

Vu les conditions d'octroi de la prime municipale pour aider les propriétaires à réaliser leurs travaux de ravalement de façade,

Considérant les travaux réalisés par ... sur l'immeuble situé au 19 rue de la République, à Malzéville,

Considérant la situation de l'immeuble présentant une façade sur la rue de la République,

Considérant que ces travaux ont fait l'objet d'une observation de la commission chargée de la vérification de la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme délivrée :

- Pignon droit du garage de la propriété donnant sur la parcelle cadastrée AH 221 (23 rue de la République) non traité.

En application du règlement d'octroi de la prime municipale d'aide au ravalement des façades il est proposé au vu du dossier présenté :

- D'attribuer une prime de 1 600 € à... pour les travaux de ravalement de l'immeuble 19 rue de la République :
  - o 1 600 € pour le ravalement de la façade rue de la République
  - o (25 % du montant TTC des travaux pris en compte soit 9 566€, prime plafonnée à 1.600 euros)
  - o Sous la réserve expresse que soit préalablement traité ledit pignon selon les mêmes modalités que les façades ravalées.

Vu l'avis favorable avec réserve de la commission aménagement durable, environnement et cadre de vie du 09 février 2023,

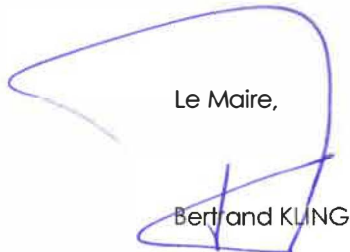
### **Le conseil municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**attribue** une prime de 1 600 € à ... pour les travaux de ravalement de l'immeuble sis 19 rue de la République sous réserve expresse que soit préalablement traité ledit pignon selon les mêmes modalités que les façades ravalées

**certifie** que les crédits sont inscrits au budget de la commune

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre figurent les signatures

Le Maire,  
  
Bertrand KLING



Le secrétaire de séance,

Francis SCHILTZ



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**